



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments

Question au Gouvernement n° 483

Texte de la question

SÉCURITÉ DES PILULES CONTRACEPTIVES

M. le président. La parole est à Mme Bérengère Poletti, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Mme Bérengère Poletti. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé.

Ce sont les femmes qui assument le contrôle des naissances et, en France, elles le font beaucoup trop souvent à travers la pilule oestroprogestative. De ce fait, et malheureusement, elles exposent ainsi leur santé, voire leur vie, ce qui n'est pas acceptable. La pilule oestroprogestative n'est pas un médicament comme les autres. Ce sont des femmes en bonne santé qui l'utilisent, et en très grand nombre. Aujourd'hui, elles sont inquiètes. Le Diane 35 est un médicament destiné aux femmes notamment atteintes d'acné sévère. L'usage de ce médicament est depuis de nombreuses années détourné en contraceptif. Depuis quelques jours, un vent de panique pousse les femmes dans les cabinets de leur médecin. L'Agence nationale de sécurité du médicament vient de rendre son avis. Il a été décidé que les autorisations de mise sur le marché du Diane 35 et de ses génériques seront suspendues dans un délai de trois mois.

Pour la sécurité des Françaises, j'ai plusieurs questions à vous poser, madame la ministre. Que leur recommandez-vous pour les trois mois à venir ? Qu'en est-il de toutes les pilules de troisième génération ? Vous voyez bien aujourd'hui l'importance de l'encadrement médical pour la prescription de la pilule. Vous avez décidé, à l'occasion de la dernière loi de financement de la sécurité sociale, de rendre gratuite et anonyme la délivrance de la pilule aux mineures, mais vous avez refusé la prise en charge de la consultation et de l'examen biologique que je vous avais demandée.

Vous constatez aujourd'hui, à la lumière de ces événements, combien cette question est importante pour la sécurité des jeunes filles. On attend de vous, madame la ministre, que vous rassuriez les femmes françaises. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et UDI.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé.

Mme Marisol Touraine, *ministre des affaires sociales et de la santé*. Madame la députée, la contraception est l'un des grands acquis des dernières décennies. Il faut être attentif, en cette période, à ne pas lever la suspicion sur la contraception, sur l'ensemble des pilules. Ma responsabilité, comme celle du Gouvernement, est de faire que les femmes soient assurées de pouvoir compter sur la bonne prescription de contraception au bon moment de leur vie.

C'est pourquoi, pour éviter toute inquiétude exagérée et tout mouvement de panique, j'ai mis en place un centre avec un numéro d'appel gratuit que les femmes peuvent appeler - elles sont d'ailleurs très nombreuses à le faire - pour recevoir une information objective et transparente concernant leur situation.

Les femmes qui prennent une pilule de troisième ou de quatrième génération ne doivent pas interrompre brutalement leur traitement ; elles doivent consulter un médecin et déterminer avec lui la manière de poursuivre leur contraception.

Quant au médicament Diane 35 que vous évoquez, il s'agit d'un médicament contre l'acné qui a été prescrit à tort comme une pilule contraceptive.

M. Bernard Accoyer. Comme le Lucentis !

Mme Marisol Touraine, *ministre*. C'est parce que cette pilule a été prescrite en dehors de son autorisation de

mise sur le marché que l'Agence nationale de sécurité du médicament a pris la décision de suspendre cette AMM pour trois mois. Les femmes qui prennent actuellement une pilule Diane 35 doivent pouvoir prendre un rendez-vous avec leur professionnel de santé pour faire évoluer leur contraception. Comme vous, madame la députée, je suis attentive à ce que les femmes soient assurées dans la contraception à laquelle elles ont droit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 483

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 janvier 2013](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [31 janvier 2013](#)